

MAIRIE DE PLOGOFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOGOFF

Nombre de conseillers : 19

Présents : 19

Votants : 19

Séance du 9 Février 2010

L'an deux mil dix, le neuf Février, le Conseil Municipal de la commune de PLOGOFF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Maurice LEMAITRE, Maire;

Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 Février 2010

Absent : /

Procuration : /

Secrétaire : Monsieur KERLOCH Steven

RAJOUT A L'ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour l'attribution du marché de mission de contrôle technique et celui de la coordination SPS (Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs) dans le cadre de la réhabilitation du restaurant scolaire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à ces propositions.

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE : (TAUX VARIABLE)

Monsieur le Maire expose quelles sont les circonstances qui justifient l'intérêt pour la Commune de pouvoir bénéficier à tout moment d'un crédit de trésorerie (notamment retard de Perception de recettes prévues au budget telles que subventions, FCTVA, etc...).

Monsieur le Maire propose la mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 200.000 euros dans le cadre d'une convention avec le CREDIT AGRICOLE.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** de contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du FINISTERE à QUIMPER et à compter du 1^{er} Mars 2010, une convention d'ouverture de crédit de trésorerie d'un montant de 200.000 euros sur une durée d'une année aux conditions générales fixées dans la convention et aux conditions particulières ci-après :
 - o Montant maximum du crédit de trésorerie : 200.000 euros.
 - Taux de l'euribor : 3 mois moyenné du mois en cours + 0,50% base de 365 jours ;
 - Les intérêts calculés au prorata des utilisations étant payables chaque trimestre.
 - Commission d'engagement : néant.
 - Frais de dossier : néant.
- **PREND** l'engagement au nom de la Commune d'inscrire en priorité dépenses obligatoire à son budget, les sommes nécessaires à la couverture des intérêts.
- **PREND** l'engagement pendant toute la durée de la convention de recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour dits intérêts.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire de la Commune pour la réalisation de l'emprunt, la signature de la convention à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES PERSONNELS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

VU la loi sur l'eau et des milieux aquatiques de 2006,

VU le code de la santé publique,

VU le code de l'environnement,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2224-1 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes,

VU la convention de mise à disposition des personnels de la communauté de communes approuvée par délibération du 13/10/2005

VU l'étude de zonage d'assainissement, approuvée par la commune le 09/07/1999

Considérant que les communes prennent obligatoirement en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif et les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif,

Considérant qu'après le diagnostic (2006/2009), des contrôles de bon fonctionnement doivent être réalisés au moins une fois tous les huit ans pour les installations existantes.

Considérant que ces prestations seront réalisées en régie par la communauté de communes à partir du 1^{er} janvier 2010,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité par 19 voix pour,

APPROUVE l'avenant n°1 modifiant la convention de mise à disposition des personnels de la communauté de communes.

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DES SINISTRES D'HAÏTI :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de verser au Secours Populaire Français la somme de 300 euros au profit des sinistrés d'HAÏTI.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable à cette proposition.

VŒU SUR LA REFORME TERRITORIALE ET LA REUNIFICATION DE LA BRETAGNE :

Le Conseil Municipal de PLOGOFF, réuni en séance le 9 février 2010,

1 **EXPRIME** son intérêt pour le débat créé autour de la perspective de recombinaison de certains territoires régionaux à l'occasion de la présentation du rapport Balladur sur la réforme territoriale,

Et **CONSIDERE** que cette perspective répond bien au cas de la Bretagne puisque le retour de la Loire-Atlantique dans sa région d'origine est une revendication toujours très forte et que dans les enquêtes d'opinion réalisées ces dernières années, la grande majorité des habitants des cinq départements bretons exprime le souhait de cette réunification.

2 **PARTICIPE** par l'adoption de cette délibération à une expression collective et solennelle, des conseils municipaux des 5 départements bretons en faveur de la Réunification administrative de la Bretagne.

3 **APPELLE** le Président de la République, le gouvernement et les parlementaires de toutes sensibilités politiques à prendre les initiatives nécessaires pour qu'à l'occasion du prochain débat parlementaire sur la réforme territoriale soient trouvées les solutions politiques, juridiques et administratives afin de permettre la réunification de la Bretagne

4 **INVITE** parallèlement les élus régionaux, départementaux et municipaux, les représentants consulaires et syndicaux, les responsables économiques et associatifs, les citoyens des actuelles régions Bretagne et Pays de Loire, à échanger et à débattre, pour faciliter :

- a. D'une part, la réunification de la Bretagne avec ses cinq départements (Côtes d'Armor, Finistère, Ille et Vilaine, Loire Atlantique, Morbihan) afin de lui donner tous les atouts nécessaires au sein de l'Union Européenne, avec une identité et une visibilité plus grandes et un potentiel économique et social plus fort,
- b. Et d'autre part, l'affirmation de nouvelles régions limitrophes qui devront être définies dans le cadre d'une large réflexion associant tous les acteurs concernés, afin que soient trouvés pour chaque territoire de nouveaux équilibres, une plus forte cohérence et de solides perspectives de développement économique, social et humain.

Dans l'intérêt des habitants et des acteurs économiques et sociaux des régions du Nord-Ouest, la nouvelle architecture régionale devra évidemment permettre, autant que nécessaire, la poursuite et le renforcement des coopérations interrégionales de proximité.

SIGNATURE DU MARCHE DE CONTROLE TECHNIQUE DE CONSTRUCTION :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la réhabilitation du restaurant scolaire, deux bureaux ont été consultés afin d'assurer le contrôle technique du chantier.

Après avoir étudié les offres, le Conseil Municipal décide de retenir le Bureau d'Etude SOCOTEC pour un montant de 850,00 euros Hors Taxes (1016,60 € TTC).

REHABILITATION DU RESTAURANT SCOLAIRE : ~ *Signature du marché public de coordination SPS* ~

Monsieur le Maire informe la Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de réhabilitation du restaurant scolaire, trois bureaux ont été consultés afin d'assurer la coordination SPS (Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs).

Après avoir étudié les offres, le Conseil Municipal décide de retenir le bureau d'Etude EF environnement pour un montant de 550 euros hors taxes (657,80 € TTC).

AMICALE DE LA FRANCE LIBRE : ~ *Demande de subvention exceptionnelle* ~

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'amicale de la France libre souhaite élever une stèle commémorative à la sortie du port d'Audierne, à la mémoire des 252 volontaires qui ont répondu à l'appel du Général de Gaulle le 18 Juin 1940, et particulièrement aux 49 d'entre eux qui ont perdu la vie.

L'amicale de la France Libre sollicite une subvention afin de pouvoir faire face au financement de cette stèle.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'accorder à l'amicale de la France Libre la somme de 100 euros.